

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**D'INTERDICTION DE STATIONNER**

**Arrêté N° A 2026-072**

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211.1 à L 2213.6,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R 411-25,
- VU le Code Pénal, article R 610-5 et les suivants ;
- VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre 1 - cinquième partie – signalisation d'indication) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU l'Arrêté Municipal portant réglementation générale de la circulation du 25 octobre 2014 et ses modificatifs ;
- CONSIDÉRANT l'intervention des services techniques pour faire l'entretien des espaces verts au niveau de la rue des Faubourgs devant le cimetière, l'Espace Jean Ferrat, le parking Allée de Boussac et la place du Rivet.
- CONSIDÉRANT la période de réalisation des travaux prévus du mardi 20 mai 2026 au vendredi 5 juin 2026,
- CONSIDÉRANT qu'il importe à cette occasion de prendre toutes les mesures nécessaires tendant à faciliter le bon déroulement des travaux, tout en assurant la sécurité du public et de la circulation,

**A R R Ê T É :**

**Article 1° :**

Pendant la période du **mardi 20 mai 2026 au vendredi 5 juin 2026**, le stationnement de tout véhicule sera interdit au niveau de la rue des Faubourgs devant le cimetière, l'Espace Jean Ferrat, le parking Allée de Boussac et la place du Rivet durant les travaux.

Les services techniques matérialiseront les emplacements interdits pour le stationnement.

**Article 2° :**

Ces règles de circulation et de stationnement seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville de Saïx.

**Article 3° :**

Les véhicules en infraction à l'article 1 seront enlevés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 4° :**

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi qu'au droit des travaux.

**Article 5° :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7:**

Monsieur Le Maire de SAÏX, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Tarn, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Fait à Saix, le 20 mai 2026

Pour le Maire Adjoint,

Gilles DEBOUTSOUX



Date d'affichage :